

3^e Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et le syndicat intercommunal
« Conservatoire du Nord »

Entre les soussignés :

- l'État du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'État », d'une part,

et

- le syndicat intercommunal « Conservatoire du Nord », établie et ayant son siège social au 1 Pl. Marie-Adélaïde 9063 Ettelbruck, représenté par son Président, désignée ci-après « le syndicat intercommunal », d'autre part ;

Pour tenir compte de la progression des frais de fonctionnement du syndicat intercommunal, les parties conviennent que l'article 3 alinéa 2 de la convention conclue le 24 février 2014 entre parties est modifié comme suit :

« Sur base du budget prévisionnel définitif, élaboré par l'association conformément à l'article 5, l'État s'engage à accorder au syndicat intercommunal une participation financière d'un montant de 52.000.- euros à partir de l'exercice 2026. »

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **- 2 FEV. 2026**

Pour le syndicat intercommunal


Jean-Paul Schaaf
Président

Pour l'État du Grand-Duché de Luxembourg


Eric Thill
Ministre de la Culture

